

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1511-7, L 1611-4, L 4221-1 et suivants et R.1511-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 relative au règlement d'intervention « Pays de la Loire Prime Création »,
- VU** la délibération de la Session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention initiale entre la Région et l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) relative à l'abondement de son fonds de prêts d'honneur
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention initiale entre la Région et Réseau Entreprendre Pays de la Loire relative au plan d'actions 2021 de l'association
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** les statuts des organismes bénéficiaires

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € sur un montant subventionnable de 1 840 000 € TTC à la plateforme Initiative Anjou au titre de son fonds de prêts d'honneur création / reprise 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € sur un montant subventionnable de 1 224 000 € TTC à la plateforme Initiative Mayenne pour abonder son fonds de prêts d'honneur création / reprise au titre de son activité 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 125 000 € sur un montant subventionnable de 180 000 € TTC à la plateforme Initiative Mayenne pour abonder son fonds développement au titre de son activité 2021,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 par le versement d'une avance de 40% à la notification de l'aide,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant avec l'ADIE présenté en 1.4 permettant la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses afin de permettre à l'association de poursuivre son activité d'octroi de prêts d'honneur extrêmement nécessaire dans le contexte de crise actuel,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Initiative Anjou une subvention de 107 735 € sur un budget subventionnable de 371 500 € TTC en soutien à son fonctionnement 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention 2021 correspondante, présentée en 2.1 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 64 476 € à Initiative Mayenne sur un budget subventionnable de 214 920 € TTC en soutien à son fonctionnement 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE

les termes de la convention 2021 correspondante, présentée en 2.2 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 130 000 € à Initiative Sarthe sur un budget subventionnable de 439 200 € TTC en soutien à son fonctionnement 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante

APPROUVE

les termes de la convention 2021 correspondante, présentée en 2.3 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant présenté en 2.4 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et ces EPCI en matière de création-reprise d'entreprise (3 annexes 1 à 27)

AUTORISE
la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs